



La Sûreté du Québec *vous informe*



1^{er} mars 2010

Êtes-vous victime de mauvais traitements?

Les mauvais traitements envers les aînés regroupent la violence et la négligence. Environ 5 % des personnes âgées sont victimes de maltraitance et dans plus de 75 % des cas, l'agresseur est un membre de la famille de la victime et vit avec cette dernière.

Plusieurs types de maltraitance existent et entraînent des conséquences nombreuses et graves pour les aînés en augmentant considérablement leur vulnérabilité et en amplifiant leur sentiment d'insécurité.

La violence physique

Personne n'a le droit de vous infliger des coups; votre corps vous appartient. Exigez que l'on vous respecte et si vous vous faites secouer ou bousculer, parlez-en à des gens qui peuvent vous aider comme les policiers.

La violence psychologique

Ne laissez personne crier après vous ou vous injurier sans raison. Si vous vous sentez menacé, que vous avez peur, ne vous isolez pas. Si vous vous sentez délaissé, incompris, que les gens sont indifférents, ne laissez pas la déprime vous envahir. Il n'y a pas de honte à faire appel à des professionnels.

L'abus matériel et financier

Vous devriez avoir recours au mode de virement automatique au lieu de mandater quelqu'un d'encaisser vos chèques, c'est plus sûr! Ne signez jamais un document sans en avoir compris le contenu. Si vous vous sentez forcé de signer un document, demandez des explications; sinon parlez-en à la police.

L'abus social et collectif

Si vous vous sentez inutile, vous sentez que l'on vous force à prendre votre retraite sous prétexte que vous n'êtes plus assez rapide, compétitif ... Vous avez de bonnes raisons de croire que l'on vous refuse un service en raison de votre âge? Réagissez, vous avez des droits. Vous pouvez

750, 2^e Avenue, Ste-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0

Téléphone : (418) 325-2272

Internet : www.surete.qc.ca



communiquer avec votre syndicat, avec la Commission des normes du travail ou avec la Commission des droits de la personne au 514 873-5146 ou sans frais au 1 800 999-6899.

L'abus des droits

Votre propriétaire ne peut vous obliger à lui remettre des chèques postdatés. On ne peut non plus vous forcer à vendre votre véhicule en invoquant que vous n'êtes plus apte à conduire. Demandez un examen médical et une évaluation pour prendre votre décision. De plus, personne ne peut vous empêcher de voir vos amis, cela fait partie de votre intimité. Les gens qui vous entourent doivent respecter vos choix tout comme vous respectez les leurs.

La négligence

Il est du devoir de vos personnes aidantes de ne pas vous priver de nourriture, de vous fournir les soins d'hygiène quotidiens et complets et de ne pas vous priver de soins médicaux. Si vous n'avez pas de bons soins, parlez-en à d'autres personnes en qui vous avez confiance, elles vous aideront à rétablir la qualité de vie à laquelle vous avez droit.

Vous avez des droits, ne laissez personne les brimer. N'essayez pas d'endurer de mauvais traitements dans le silence, parlez-en autour de vous, des gens pourront vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec la ligne **INFO ABUS** au **1 888 489-ABUS (2287)** ou avec **S.O.S Violence conjugale** au **1 800 363-9010**. Et pour les cas d'urgence, communiquez avec la **Sûreté du Québec** au **310-4141**.

